

O-O-O-O-O

ARTICLE 1 : LE DEROULEMENT ET CONTRAINTES

L'utilisation est gratuite pour :

- la Commune,
- les Ecoles d'Azay-le-Brûlé
- les associations adhérentes au Foyer Rural,
- les services sociaux,
- les organismes contribuant à une animation locale.

L'utilisation gratuite est régie par deux documents qui sont le calendrier des activités établi par le Foyer Rural en octobre et les plannings mensuels affichés au Foyer Rural.

L'utilisation est payante pour :

- les associations non adhérentes au Foyer Rural,
- les comités d'entreprises communaux,
- les habitants de la commune.

Pour effectuer un contrat de location, il est obligatoire de présenter un justificatif de domicile et une pièce d'identité.

La personne signataire du contrat est responsable de la manifestation organisée. Elle devra être présente pendant toute la durée de la location, et pouvoir présenter l'attestation de location en cas de contrôle. Interdiction de sous location et d'utilisation de prêté-nom (la mairie se réserve le droit de faire des contrôles).

La manifestation organisée doit correspondre à l'objet mentionné dans le contrat de location. Les locations à caractère religieux ou commercial sont interdites. Les associations devront se conformer aux lois en vigueur et déclarer leur manifestation à la SACEM.

Aucune nuisance ne sera tolérée : **vous devez respecter le voisinage et ne pas perturber l'ordre public.** Les véhicules doivent être obligatoirement garés sur les parkings n° 1 et 2 du Foyer Rural. Ils sont sous la responsabilité du conducteur, la mairie déclinera toute responsabilité en cas de dégradation.

La vente d'alcool est interdite par les particuliers ; toute consommation d'alcool et les comportements liés à l'alcool, dans la salle ainsi qu'aux abords, des personnes présentes lors de la location, sont sous l'entière responsabilité du locataire. Le Maire décline toute responsabilité en cas d'incident sur la voie publique lié à l'alcool ou à des produits illicites.

Le non-respect de ces consignes peut entraîner l'annulation de la location du Foyer Rural sans délai, l'évacuation du Foyer Rural et l'encaissement de la caution le cas échéant. En cas de fraude constatée, des poursuites judiciaires pourront être engagées à

l'encontre du réservataire.

Il est formellement interdit d'introduire des animaux dans le Foyer Rural.

Il est également interdit de fumer dans les locaux.

ARTICLE 2 : LES TARIFS

Les tarifs pour l'année 2019 ont été fixés comme suit :

- Location : 170 €

En outre, une facturation de 500 € maximum pourra être adressée pour le remboursement des frais liés à des dégradations.

ARTICLE 3 : LES CLEFS

Les clefs seront remises la veille de la location au Foyer Rural dans le cadre de l'état des lieux entrant. Vous remettrez ces clefs au moment de l'état des lieux sortant.

ARTICLE 4 : LE MATERIEL

Il est formellement interdit d'ouvrir les armoires électriques. (Pensez à vérifier l'état de fonctionnement de vos appareils électriques). Le Foyer Rural est équipé de tables et de chaises.

ARTICLE 5 : LE RANGEMENT

Le rangement des chaises : dans le local annexe au Foyer Rural.

Le rangement des tables : plier les tables et les stocker sur les chariots ; placer les chariots dans le fond de la grande salle (côté régie).

Le non-respect de ces consignes peut entraîner l'annulation de la location du Foyer Rural sans délai, l'évacuation du Foyer Rural et l'encaissement de la caution le cas échéant.

ARTICLE 6 : LE NETTOYAGE

Le nettoyage du Foyer Rural est à la charge de l'utilisateur.

L'utilisateur devra :

- prévoir les produits d'entretien et serpillières,
- ramasser les débris y compris ceux aux abords du Foyer Rural,
- balayer et laver les sols, nettoyer les sanitaires et la cuisine,
- mettre les déchets ménagers dans des sacs poubelles et les bouteilles de verre, ainsi que celles en plastiques devront être mises aux containers (situés parking du terrain de football),
- enlever toutes les décorations ainsi que leurs fixations.

Le non-respect de ces consignes peut entraîner l'annulation de la location du Foyer Rural sans délai, l'évacuation du Foyer Rural et l'encaissement de la

caution le cas échéant.

ARTICLE 7 : L'ETAT DES LIEUX

Un état des lieux (inventaire détaillé) entrant et sortant sera effectué par le fonctionnaire de permanence et le locataire. Si nécessaire, il vous sera facturé les frais occasionnés. Une caution de garantie de 500 € est demandée et sera rendue à l'issue de l'état des lieux, après paiement éventuel des frais de réparation et de nettoyage (20 € l'heure de ménage).

ARTICLE 8 : ASSURANCE - RESPONSABILITE

Descriptif de l'établissement :

- 1 hall d'entrée de 15 m² avec sanitaires,
- 1 salle de 35 m² (35 personnes) donnant accès à :
- 1 local régie de 5 m²
- 1 local réserve de 5 m²
- 1 couloir de dégagement donnant sur l'extérieur avec labo photos de 5 m²,

Face au hall d'entrée :

- 1 salle de 230 m² dont une scène de 60 m² (230 personnes),
- A gauche de l'entrée :
- 1 salle de 35 m² (35 personnes) avec bar donnant accès à une salle de 20 m²,
- 1 réserve de 30 m² avec mezzanine,
- 1 local réserve de 50 m² d'accès extérieur attenant à la salle de spectacle par un préau couvert.

Pour des raisons de sécurité, il est interdit de dépasser ces seuils. En cas de vol, la responsabilité de la Mairie ne peut être engagée, il est obligatoire de contracter une assurance responsabilité civile pour la durée de votre location (une attestation d'assurance sera exigée à la signature du contrat).

Respecter les consignes de sécurité affichées dans le Foyer Rural. Le non-respect de ces consignes peut entraîner l'annulation de la location du Foyer Rural sans délai, l'évacuation du Foyer Rural et l'encaissement de la caution le cas échéant.

ARTICLE 9 : REGLEMENT

Un titre de recette est émis lors de la location du foyer rural.

Une facturation correspondant aux frais de réparation sera établie pour un montant maximum de 500 €. En cas d'absence de l'utilisateur lors de l'état des lieux, les constatations faites par l'agent communal seront prises en considération et feront foi.

ARTICLE 10 : CONSIGNES SECURITE INCENDIE

Accès pompiers : garantir l'accès aux façades pour les sapeurs pompiers.

Issues de secours : interdiction formelle de stocker du

matériel (chaises et tables) devant les issues de secours. Faciliter l'évacuation rapide et en bon ordre des occupants.

Produits interdits : le stockage, la distribution et l'emploi de produits explosifs, toxiques et liquides inflammables sont interdits dans les locaux accessibles au public. Les bouteilles de gaz propane et butane sont interdites à l'intérieur de l'ensemble des locaux.

Procédure d'alerte :

- désigner un responsable sécurité incendie,
- évacuer le public,
- alerter les pompiers,
- utiliser les extincteurs,

Disposer de moyens :

- pour alerter les pompiers (téléphones portables + téléphone d'urgence),
- pour prévenir le public (alarme incendie)
- prendre connaissance des consignes de sécurité et du plan d'évacuation,
- des moyens de secours appropriés aux risques (extincteurs, éclairages de sécurité...)

ARTICLE 11 : DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Une demande d'autorisation temporaire d'un débit de boissons est obligatoire pour les associations ainsi que les entreprises organisant une manifestation ouverte au public. Seul, les particuliers organisant une réception privée sont exonérés.

Une demande d'autorisation temporaire d'un débit de boissons est obligatoirement soumise à une autorisation administrative par le Maire.

La demande doit être instruite au minimum 1 mois avant la manifestation. Pour toutes informations complémentaires, s'adresser à la Mairie (8 route du Quaireux - Cerzeau - 79400 Azay-le-Brûlé) téléphone : 05 49 06 58 75.

Cette autorisation est soumise à l'exercice du pouvoir de police en ce qui concerne les heures d'ouverture, les règles d'hygiène et de sécurité, l'ordre public et les lois sur l'ivresse publique.

Signature suite la mention « Lu et Approuvé »